

ADEVA CHERBOURG

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

12 Rue Pasteur, Octeville, 50130 Cherbourg en Cotentin

Téléphone : 02.33.54.12.20

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Depuis sa création, le 23 Novembre 1996, l'ADEVA Cherbourg :

- regroupe les victimes de l'amiante et leurs familles,
- les conseille et défend leurs intérêts matériels et moraux,
- les accompagne dans les différentes démarches pour obtenir la réparation de leurs préjudices,
- représente les salariés exposés à l'Amiante devant les diverses institutions pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.
- agit pour la mise en œuvre d'une politique de prévention et de santé publique.

En cette année particulière, notre association se félicite que le nombre d'adhérents ne se soit pas effondré avec 1412 adhésions soit 78 de moins que l'an dernier, bien que 208 adhérents n'aient pas renouvelé leurs cotisations.

L'ADEVA Cherbourg tient à remercier tout particulièrement :

- La municipalité de Cherbourg en Cotentin qui, en plus de ses aides, prend en charge la majeure partie de notre loyer.
- Toutes les municipalités, communautés de communes, organismes, associations, comités d'entreprises, Syndicats, pour leurs aides et leurs subventions qui sont tellement nécessaires à nos actions de soutien auprès des victimes.

Au nom du Conseil d'Administration, je souhaite également remercier :

- Catherine qui vous accompagne, vous aide et vous reconforte dans tous les moments difficiles que vous rencontrez.
- Yanne-Marie qui instruit vos dossiers, réponds à vos courriers et demandes.
- Marie-Agnès et Jean-Michel qui vérifient et certifient bénévolement notre comptabilité depuis plus de vingt ans maintenant.
- Tous les bénévoles et toutes les personnes qui participent habituellement aux différentes actions que nous menons.

Un grand merci également à nos avocats du cabinet Teissonnière, dont François Laforgue et Cécile Labrunie. Des avocats à nos côtés depuis le début de ce combat, et sans lesquels rien n'aurait été possible.

Au cours de l'année 2020, l'activité nous a conduits à pérenniser l'emploi de Yanne-Marie. Grâce à l'implication de tous nous avons pu assurer la permanence de l'association et le suivi des dossiers malgré les difficultés dues à la COVID

- Merci à nos bénévoles qui se sont organisés pour permettre le travail à distance des salariées et ont assuré le suivi de la numérisation et constitution des dossiers et les réunions par Visio-conférences des revues organisation de l'association.
- Merci aussi aux équipes ACAATA, Prévention, et PA qui ont su répondre présentes lorsque le besoin était là.

Merci à vous tous fidèles depuis le départ qui faites vivre notre association et sans qui, notre efficacité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Durant l'année 2020, 18 heures de permanences téléphoniques par semaine ont été essentiellement consacrées à vous écouter, à vous renseigner et à vous soutenir. Le reste du temps est consacré à la constitution d'un nombre important de dossiers destinés aux différentes administrations, juridictions et à nos conseils.

Cette année, 22 nouveaux dossiers de déclaration de maladie Professionnelles ou d'aggravation ont été engagés.

- 11 nouveaux dossiers de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur,
 - 16 nouveaux dossiers FIVA dont 6 pour compléments d'indemnisation.
- Notez également 194 dossiers en cours.

Depuis la création de l'association à ce jour, nous recensons 509 dossiers de victimes décédées. Nous déplorons cette année encore la disparition de 28 adhérents décédés de l'amiante.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Durant l'année 2020, notre action devant les tribunaux s'est poursuivie avec un nombre constant de dossiers. Nous déplorons les reports trop fréquents qui induisent des déplacements inutiles, engendrent la déception bien compréhensible des victimes ou alimentent la souffrance de leurs ayants droit. A noter que ces reports sont pour la majeure partie du temps de la responsabilité de la partie adverse.

Pour raison de crise sanitaire, nous n'avons pas pu accompagner les victimes et les ayants droit à l'occasion des 12 audiences qui se sont tenues (sur 17 de programmées) dont :

- 1 à la Cour d'Appel de Caen,
- 2 à la Cour d'Appel de Rouen
- 8 au tribunal des Affaires de Sécurité Sociale
- 1 au TCI

Depuis la réforme de modernisation de la Justice (du 18 novembre 2016) c'est le TGI de Coutances, rue Tancrede, qui regroupe désormais trois juridictions sociales au sein d'une nouvelle entité départementale : **le pôle social**.

Nous vous rappelons que notre association persiste à privilégier la FIE dès lors que la procédure a une chance d'aboutir, car c'est la seule action juridique qui garantit l'indemnisation totale des préjudices subis par votre famille en cas décès. Le FIVA est une bonne chose pour les victimes qui n'ont aucune possibilité de recours contre un employeur. Quelle que soit la stratégie choisie, l'Adeva vous encourage fortement à ne pas entreprendre de démarches, seuls, car l'aide technique et les conseils que nous pouvons vous apporter sont les seuls garants du meilleur règlement possible des contentieux.

La COVID

Vous avez pu vous rendre compte par le rapport ci-dessus que le travail a toujours été fait avec le plus grand sérieux.

Néanmoins, nous avons tous été impactés par cette pandémie et l'association s'est fait un devoir de protéger ses salariées et ses adhérents.

Pour cela, dès le mois de mars, elle a dû s'adapter à la situation par une gestion par visio-conférence et une fermeture complète de la permanence aux adhérents (hormis les appels et les courriers). Les injonctions gouvernementales nous ont ensuite obligés à prioriser le travail à domicile. Une période que nous avons eu beaucoup de mal à vivre -tant les salariées que les bénévoles-. En effet, il nous a fallu piloter à distance les dossiers et les appels sans la base numérique de l'association que nous n'avons pas voulu délocaliser par sécurité.

Le premier déconfinement et la reprise sur site le 22 juin, a été compliquée par des difficultés de mise à niveau de notre base de données en partie «enrichie hors sol». Le travail a pu reprendre comme avant pour nos deux salariées avec des contraintes sanitaires importantes.

Le 9 novembre, la demande pressante du gouvernement pour le recours au « télétravail » nous a conduits - pour l'éviter- à aménager les temps de présence des salariées en activité partielle pour ne pas les exposer. Depuis cette date les salariées ne se rencontrent plus et les locaux sont toujours fermés. La permanence s'effectue toujours par téléphone, par mailing ou courrier. Les très rares accueils s'effectuent pour des situations graves ou incontournables pour le suivi du dossier, et toujours sous contraintes de mesures sanitaires strictes (gestes barrières, distanciation, Hygiaphones, nombre de présents, masques, gel hydroalcoolique). Nous attendons que les conditions sanitaires s'améliorent pour revoir tout ce dispositif qui manque beaucoup de chaleur mais qui a pour l'instant montré toute son efficacité.

Les bénévoles ne se sont plus déplacés pour les rencontres nationales depuis le début de cette pandémie (mars 2020) et gèrent tout par visio-conférence (Adeva, groupes MP, Prévention et ACAATA, réseau, Avocats, etc.).